

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'ISERE
Commune de MONESTIER DE CLERMONT

ARRETE

Arrêté du 1^{er} octobre 2020

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU), de la commune de Monestier de Clermont (38)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 février 2016 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 mars 2000 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est tenue du 29 février 2016 au 04 février 2020 ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 03 juin 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de GRENOBLE (38) ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Monestier de Clermont (38), du jeudi 29 octobre 2020 au samedi 28 novembre 2020 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Denis CUVILLIER domicilié à SAINT SAVIN (38) a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de GRENOBLE (38).

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Monestier de Clermont (38), pendant la durée de l'enquête, du jeudi 29 octobre 2020 au samedi 28 novembre inclus :

- Tous les jours de la semaine, du lundi au samedi de 09 heures à 12 heures.
- à l'exception des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Monestier de Clermont, au 103 Grand Rue.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Monestier de Clermont à l'adresse suivante : www.monestierdeclermont.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à www.monestierdeclermont.fr

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 04 novembre 2020 de 14 heures à 18 heures,
- le samedi 14 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 20 novembre 2020 de 14 heures à 18 heures,
- le lundi 23 novembre 2020 de 09 heures à 13 heures,
- le mercredi 25 novembre 2020 de 14 heures à 18 heures.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Monestier de Clermont (38) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Monestier de Clermont (38) disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Monestier de Clermont (38) le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de l'Isère.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Monestier de Clermont (38) et sur le site Internet www.monestierdeclermont.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.monestierdeclermont.fr.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Secrétariat de la Mairie de Monestier de Clermont (38).

Monestier de Clermont, le 1^{er} octobre 2020

Le maire,

Eric FURMANCZAK

A circular official stamp of the Mairie de Monestier de Clermont is visible, partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The signature appears to read 'Eric Furmanczak'.